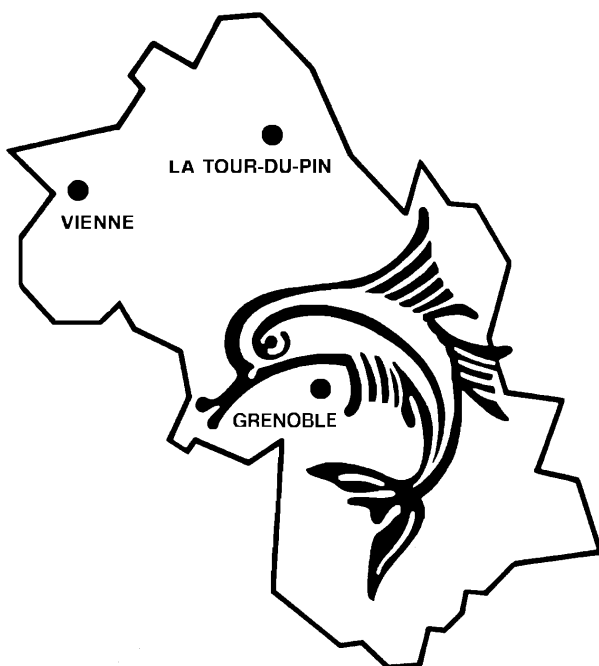


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ Spécial n°2 ~

~ Décembre 2009 ~



SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2009 - 10392 du 15/12/09	2
Délégation de signature donnée à Mme. Dominique ARRÊTE, Chef du bureau des Ressources Humaines	
ARRETÉ n° 2009 - 10393 du 15/12/09	2
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation	

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRÊTÉ n°2009 - 10392 du 15/12/09

Délégation de signature donnée à Mme. Dominique ARRÊTE, Chef du bureau des Ressources Humaines

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-07213 du 1^{er} septembre 2006 et n° 2009-00227 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe POUGNIE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;
sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er – Les arrêtés préfectoraux n° 2006-07213 et n° 2009-00227 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique ARRÊTE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer toutes décisions prises, sous forme d'arrêtés, concernant :

- les congés de maladie,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ARRÊTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- ♦ Mr Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation
- ♦ ou par Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation
- ♦ ou par Mr Lionel HAMON, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 DECEMBRE 2009

Le Préfet

Signé : Albert DUPUY

ARRÊTÉ n° 2009 - 10393 du 15/12/09

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11569 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2008-11569 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ♦ Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
- ♦ Mme Dominique ARRETE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- ♦ Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- ♦ M. Lionel HAMON, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.
- ♦ M. Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 DECEMBRE 2009

Le Préfet

signé : Albert DUPUY